



COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant délibéré : 15

Séance à 19h00

Sous la présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Grégory HELLEBUYCK – Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER – Mme Sophal LECOMTE.

Absents excusés : Mme Anne LOUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe FILIPIAK.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Cédric CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-80 : Subvention ALMEA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le courrier de demande de subvention présentée par l'organisme ALMEA de Châlons-en-Champagne ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 28 septembre 2026 ;

Considérant que l'organisme ALMEA de Châlons-en-Champagne a adressé à la commune, en date du 21 janvier 2026, un courrier de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'organisme sollicite de la commune l'attribution d'une subvention d'un montant de 585 € ;

Considérant que cette demande a été présentée et examinée par la Commission des finances réunie le 28 septembre 2026, laquelle a émis un avis défavorable à l'attribution de cette subvention ;

Considérant que cet avis défavorable est motivé par l'absence de dossier complet permettant à la commune d'apprécier précisément les besoins et la situation financière de l'organisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- De ne pas attribuer à l'organisme ALMEA de Châlons-en-Champagne la subvention de fonctionnement sollicitée d'un montant de 585 € au titre de l'exercice 2026.
- De prendre acte de l'avis défavorable émis par la Commission des finances du 28 septembre 2026.
- Dit que ce refus est motivé par l'absence de dossier complet permettant d'apprécier les besoins et la situation financière de l'organisme.

Fait à MOURMELON LE PETIT 13 OCTOBRE 2026

Le Maire,
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 13 OCTOBRE 2026
Et de la publication, 13 OCTOBRE 2026
Le Maire
Régine BROUARD

